

**NOTE D'INFORMATION 04/03/2021**  
**SECTION EQUINE – suite des FOYERS de RHINOPNEUMONIE en Espagne**

Suite à une épizootie de rhinopneumonie à EHV1 (avec parfois des formes neurologiques graves) qui menace de se propager en Europe depuis un concours international de saut d'obstacles réunissant près de 800 chevaux à Valence (Valencia Spring Tour) du 28/01 au 14/03/21,

- Tous les concours officiels de sports équestres et les rassemblements sont suspendus en France entre 1<sup>er</sup> et le 28 mars par la Fédération française d'équitation (FFE) et la SHF (société hippique française).
- La Fédération équestre internationale (FEI) a pris la même décision pour les concours internationaux de neuf autres pays d'Europe.

☞ **Les concours officiels en France en mars 2021 sont annulés**

- La Fédération française d'équitation (FFE), qui encadre les concours dits officiels dans les sports équestres, et la société hippique française (SHF), pour les concours des jeunes chevaux, ont annoncé cette décision par un communiqué du 1<sup>er</sup> mars.
- Cette suspension s'applique à toutes les compétitions et rassemblements de chevaux du dimanche 1<sup>er</sup> mars ou dimanche 28 mars inclus, y compris pour les éventuels stages organisés par la FFE.
- Pour les concours internationaux, La FEI (Fédération équestre internationale) a pris la même décision du 2 mars au 28 mars dans dix pays d'Europe : France, Espagne, Italie, Portugal, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Pologne et Slovaquie.

☞ **Le RESPE confirme des cas en France et la nécessaire vigilance à appliquer.**

- En lien avec ce foyer de Valence, plusieurs cas d'infection à EHV1 (encéphalomyélite entre autres) ont été confirmés en France, en Belgique, en Allemagne et en Suisse.
- La cellule de crise du Respe (réseau d'épidémiosurveillance en pathologie équine) confirme plusieurs foyers dans le Calvados, en Seine-et-Marne, en Haute-Savoie et dans l'Hérault en lien avec des retours de chevaux du concours de Valence. D'autres cas suspects sont en cours d'analyse.
- Face à ce virus « *particulièrement agressif* », le Respe appelle à la vigilance sur le transport des chevaux de retour de Valence en France (ou transitant par la France).
- Les règles de biosécurité, identiques à celles de l'épisode EHV de 2018, devraient s'appliquer à toutes les filières : sports équestres, courses, élevages, haras, loisirs, travail...
- La rhinopneumonie équine à EHV1 ou EHV4 n'est toutefois pas une maladie réglementée. Les DDPP ne peuvent donc pas imposer des mesures de restriction.
- Sur la vaccination, le Respe la considère comme « *malgré tout efficace, même si des chevaux correctement vaccinés ont pu montrer des signes cliniques, notamment neurologiques* ». Un rappel est recommandé si les chevaux sont déjà vaccinés depuis plus de six mois. Elle est déconseillée sur des chevaux exposés (en contact avec un cheval suspect ou infecté) susceptibles d'être en phase d'incubation.

**En cas de suspicion**

- Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- Contacter votre vétérinaire pour qu'il les examine, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et qu'il procède à des prélèvements (écouvillon nasopharyngé).
- Limiter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure
- Isoler pour quarantaine tout cheval introduit et suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation)

**Prévention**

Compte-tenu des mouvements survenus dans les différents foyers avant l'apparition de symptômes et des contacts potentiels pendant la période d'incubation, du nombre d'équidés touchés dans les foyers y compris dans des effectifs vaccinés et du caractère très contagieux de la maladie, il est vivement recommandé d'effectuer un rappel vaccinal pour la Rhinopneumonie à tout équidé donc la vaccination remonte à plus de 6 mois.

## Mesures sanitaires de prévention pour les rassemblements

Les rassemblements de chevaux (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie. Des mesures sanitaires de base sont alors à adopter.

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons avec des statuts sanitaires et vaccinaux différents.

Il est ainsi important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser le reste de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.

L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS) PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.

Pour rappel, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

– Les chevaux des foyers confirmés : des équidés, vaccinés ou non, malades, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux, jetage). Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines et doivent donc rester isolés pendant cette période.

– Les chevaux ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme (notamment s'ils sont protégés par une vaccination) : ils peuvent être porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précaution doivent également leur être appliquées.

Le matériel de manière générale (de soins, de travail, lié à l'alimentation, à l'abreuvement...), les véhicules de transport et le personnel (mains, vêtements,...) peuvent aussi transporter de façon indirecte le virus et contribuer de façon non négligeable à la propagation de la maladie.